

Dans la presse magazine, le barème de piges est passé à 62€ le feuillet

Des augmentations salariales plutôt minimales (entre 1% et 3%, selon les coefficients), mais une nouvelle augmentation du tarif de la pige, qui passe à 62€ le feuillet. C'est ce que propose l'accord salarial de branche de la presse magazine, signé fin septembre par l'ensemble des organisations syndicales représentatives des journalistes.

L'accord entre en vigueur au 1^{er} septembre 2025. En deux ans, le barème de piges de la presse magazine sera passé de 57€ à 62€. Une avancée intéressante, qui reste entachée par le refus persistant du syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM) d'étendre ce tarif aux piges numériques, tout au moins d'en discuter, en dépit des engagements pris il y a plusieurs années.

Alors que les discussions sur les classifications et les grilles de salaires minima initiées il y a un peu moins d'un an se sont enlisées, et achoppent sur la question de la fusion des grilles (périodiques ou hebdomadaires) et leurs catégories, le SNJ avait insisté cet été sur la nécessité de bien séparer les sujets, et d'avancer sur le sujet prioritaire des salaires. D'autant que les indices les plus bas se retrouvaient à seulement 8€ en dessus du SMIC...

Après une première proposition très minimaliste, qui se serait traduite par 0% d'augmentation pour 80% des effectifs des rédactions, situés entre les indices 110 et 133 pour les périodiques (chef de rubrique et SR) et jusqu'à 174 pour les hebdomadaires (premier rédacteur graphiste), les éditeurs ont accepté de revoir leur mandat à la hausse. Ce sera +2 et +3% sur les plus bas niveaux de grille, et +1% pour les coefficients jusqu'à 140 dans les périodiques (premier SR) et jusqu'à 174 dans les hebdomadaires (premier rédacteur graphiste). Avec la réévaluation du barème de pige, l'accord devenait signable.

En presse écrite, les barèmes minima de la rémunération à la pige (tarifs au feuillet) sont donc désormais les suivants :

Presse quotidienne nationale : 69,38€ le feuillet de 1500 signes (1^{er} juillet 2025)

Presse magazine : 62€ le feuillet (1^{er} septembre 2025, uniquement piges print)

Presse spécialisée : 54,70€ le feuillet (1^{er} janvier 2024)

Presse indépendante (éditeurs adhérents du SpiiL) : 55€ le feuillet (1^{er} septembre 2025) et 57€ au 1^{er} avril 2027.

Agences de presse : 60€ le feuillet

Ces tarifs s'entendent bruts, hors primes d'ancienneté, indemnité de congés payés et 13^e mois.

Il n'existe toujours pas de barème minimum conventionnel en presse régionale (presse quotidienne régionale, presse quotidienne départementale, presse hebdomadaire régionale).

Paris, le 30 octobre 2025